



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines
Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements
DGSCGC/SDDRH/BDFE/N° /2020-11-16 / 93
Affaire suivie par :
Angélique LEBORGNE
Tél. : 01 72 71 66 37
Mèl : angelique.leborgne@interieur.gouv.fr

Paris, le 16/11/2020

Le ministre de l'intérieur

à

Destinataires in fine

Objet : Calendrier prévisionnel des commissions nationales de validation des acquis SSSM 2021

La présente note a pour objet de fixer la procédure et le calendrier prévisionnel des commissions nationales de validation des acquis relatives aux formations des officiers de sapeurs-pompiers, membres des services de santé et de secours médical (SSSM) des services d'incendie et de secours, pour l'année 2021.

1. Constitution du dossier de demande de validation des acquis

Les officiers de sapeurs-pompiers membres du SSSM, souhaitant déposer un dossier de validation des acquis pour les commissions précisées au point 3 de la présente note, devront compléter le livret correspondant¹ et le faire parvenir à la DGSCGC conformément aux modalités décrites au point 2. Ces livrets, intégrant les étapes de recevabilité et d'étude de la demande (livrets 1 et 2), seront prochainement mis à la disposition des groupements formation à l'exception du livret relatif à la formation de niveau chefferie qui sera transmis à la fin du premier trimestre 2021.

Précisions complémentaires :

- **Les détachements :**

Les officiers de sapeurs-pompiers recrutés par voie de détachement suivent la formation d'intégration correspondant au cadre d'emploi d'accueil.

Le service d'incendie et de secours concerné saisit la commission nationale de validation des acquis SSSM qui examine le contenu des qualifications acquises par l'agent et statue sur les dispenses partielles ou totales de formation.

¹ Livret « formation d'intégration SSSM SPP », livret « formation initiale SSSM SPV », livret « formation de niveau groupement », livret « formation de niveau chefferie »
Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Internet : www.interieur.gouv.fr

2. Envoi des dossiers

Les dossiers relatifs aux formations du SSSM doivent être adressés prioritairement au format numérique à l'adresse suivante :

dgscgc-dsp-formation@interieur.gouv.fr

Pour chaque commission nationale, une période de transmission des dossiers est définie (voir point 3 de la présente note). L'attention des candidats est attirée sur le fait que **les dossiers transmis avant la date d'ouverture de dépôt des dossiers ou arrivés hors délai ne seront pas pris en compte.**

Les livrets transmis devront être complétés **en version informatique**. Ces livrets peuvent être récupérés au format WORD auprès des services formation des SIS.

Les documents devront être transmis **au format PDF** en respectant les règles suivantes :

- Chaque livret fera l'objet d'un document PDF distinct.
- Les documents complémentaires, annexés au livret, seront regroupés en un ou plusieurs document(s) PDF suivant leur taille.
- Chaque courrier électronique ne devra pas dépasser une taille de 3 méga octets. Les candidatures, dont le poids des pièces jointes dépasse cette taille, feront donc l'objet de plusieurs courriels (dans ce cas, numéroter les courriels).
- L'objet du courrier électronique prendra la forme suivante : **OBJET DE LA COMMISSION** (Ex : Commission FI SSSM SPV) **NOM PRENOM** du candidat (numéroter si plusieurs courriels. Ex : 1 sur 3)
- Les fichiers PDF devront être intitulés en respectant le format suivant :
 - Pour le livret : **NOM_PRENOM_Livret**
 - Pour les pièces jointes : **NOM_PRENOM_PJ_Objet de la PJ** (ajouter un numéro si les pièces jointes nécessitent plusieurs documents PDF)

Un accusé réception sera envoyé à l'émetteur du courrier électronique pour l'informer de la bonne réception du dossier à la DGSCGC. Toutefois, il est préconisé de paramétrer une demande d'accusé réception du message.

Tout dossier transmis par voie postale est à adresser à :

Ministère de l'Intérieur
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Direction des sapeurs-pompiers
Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines
Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

3. Calendrier de dépôt des livrets.

	Date d'ouverture de dépôt des dossiers	Date de clôture de dépôt des dossiers
Commission nationale SSSM « formation d'intégration SSSM SPP » et « formation de niveau groupement »	-	18 décembre 2020
Commission nationale SSSM « formation de niveau chefferie »	05 mars 2021	05 avril 2021
Commission nationale SSSM « formation initiale SSSM SPV »	12 avril 2021	07 mai 2021

Cette note d'information sera mise en ligne sur le site Internet du ministère de l'intérieur. Il vous appartient, et je vous en remercie, d'en assurer une diffusion la plus large possible aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires placés sous votre autorité.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice de la doctrine
et des ressources humaines,



Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY

Destinataires in fine :

- Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité (à l'attention de messieurs les chefs d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité)
- Messieurs les présidents de conseils d'administration des services d'incendie et de secours (à l'attention de madame et messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours)
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
- Monsieur le directeur de l'école d'application de sécurité civile
- Monsieur le président du centre national de la fonction publique territoriale (à l'attention du directeur du développement de la formation des sapeurs-pompiers)